REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE
DEPARTEMENT DU CANTAL – ARRONDISSEMENT D'AURILLAC
CANTON D'ARPAJON SUR CERE – COMMUNE DE MONTSALVY

ARRETE REGLEMENTANT LA CIRCULATION VOIE COMMUNALE DE L'HIPPODROME

N° 38-2022
Du 01/07/2022

Le Maire de la commune de Montsalvy,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment la 8e partie - Signalisation Temporaire,
Vu la demande de l'entreprise LAPIERRE T.P. – Cantal relative à des travaux de branchement des eaux usées pour deux futures maisons, sur la voie communale dite de l'Hippodrome,
Considérant que les travaux nécessitent de réglementer la circulation pour assurer la sécurité des usagers de la route et du personnel de chantier,

ARRÊTE

ARTICLE 1
A compter du 6 juillet 2022 jusqu'au 29 juillet 2022, la circulation sur la voie communale dite de l'Hippodrome est interdite en raison des travaux cités en objet.
Les riverains voulant accéder au lieu-dit Escure empruntent la voie traversant la Cité du Stade.

ARTICLE 2
La signalisation réglementaire correspondante est mise en place et entretenue par l'entreprise LAPIERRE T.P. – Cantal chargée des travaux.

ARTICLE 3
Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la règlementation en vigueur et notamment aux extrémités du chantier.

ARTICLE 4
Copie du présent arrêté est transmise à M. le Commandant du groupement de gendarmerie du Cantal, le Directeur de l'entreprise LAPIERRE T.P., chargés chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution. Un exemplaire est transmis pour information à M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours et à Monsieur le Chef du Centre de Secours de Montsalvy.

Fait à Montsalvy, le 4 juillet 2022
Le Maire empêché, Isabelle LEMAIRE
Benoit MADAMOUR, Adjoint

Mme LE MAIRE certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Clermont Ferrand soit par voie postale : 6 cours Sablon CS 90129 63033 Clermont Ferrand cedex 1 ou bien par voie électronique sur le site internet : www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.